

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 42/2017

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU RAYOL-
CANADEL-SUR-MER**

**Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la Modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU du Rayol-Canadel-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;
- Par courrier en date du 1er décembre 2016 le Préfet du Var a communiqué à la Commune des *observations qui nécessitent des adaptations du document* », notamment sur :
 - **La compatibilité avec le SDAGE et le PGRI 2016-2021**, par la *« prise en compte des objectifs de préservation et de compensation ou de réduction des impacts du projet sur la trame verte et bleue identifiée au PADD »* et *« la compensation de l'imperméabilisation des projets non soumis à la législation sur l'eau et les principes de dimensionnement des dispositifs de rétention »* ;
 - **Le risque de submersion marine**, le Préfet portant à la connaissance de la Commune *« l'existence d'une Enveloppe approchée des Inondations potentielles (EAIP) qui est la source retenue pour le porter à connaissance du risque submersion marine »* et rappelant qu' *« il conviendra d'identifier les*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2017)

secteurs concernés et d'adapter en conséquence le règlement et le zonage afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens. »

- **La compatibilité avec les dispositions de la loi littoral et le classement des parcs et ensembles boisés**, au motif que « *les avis de la CDNPS des 18 juin 2015 et 27 janvier 2016 n'ont pas été complètement repris pour le secteur « E-avancée du massif » sur le secteur du Haut Rayol Nord (avis défavorable à l'unanimité). »*
- **La compatibilité avec l'orientation 1.1 du PADD « Répondre aux besoins en logements »**, le « *PLU approuvé n'apportant aucune précision sur la proportion minimale de logements sociaux à respecter sur la zone UCb2. Il convient de le mentionner même si le foncier est communal. »*
- **L'implantation des annexes en zones agricoles et naturelles** au motif que « *le règlement des zones naturelles et agricoles a été modifié. La distance maximale d'implantation des annexes de 30 mètres par rapport à l'habitation a été supprimée. »* et qu' « *il convient de reprendre la rédaction du règlement du PLU arrêté sur cet aspect. »*
- Par courrier en date du 1er décembre 2016, la Commune a apporté un certain nombre de réponses aux observations de l'Etat et s'est engagée à faire évoluer son PLU sur divers sujets au travers de procédures de modifications, modifications simplifiées ou mises à jour, à engager dans les meilleurs délais ;

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2017, celui-ci a « *pris acte de la nécessité de mettre à jour les annexes (...) et de modifier le règlement des zones UCb et A du PLU approuvé »* ;
- Par Arrêté Municipal du 07 février 2017, une procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée avec pour objectifs de :
 - « *Modifier le règlement en précisant :*
 - o *Pour la zone UCb2, la part de logements sociaux au sein de l'opération de logements ;*
 - o *Pour la zone A, la distance d'implantation des annexes à l'habitation ;*
 - *Annexer le diagnostic provisoire du Schéma de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration ;*
 - *Prendre en compte l'aléa submersion marine »*
- Par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017, le Conseil Municipal a adopté les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - « *La mise à disposition du 20 mars 2017 au 20 avril 2017, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2017)

- *La mise à disposition d'un registre durant toute cette période, disponible aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, permettant au public de formuler ses observations ;*
- *La mise en ligne durant toute cette période, de la présente délibération et du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site Internet de la commune (<http://www.rayol-canadel.fr>). »*
- Par courrier en date du 07 février 2017, le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Deux avis ont été émis :
 - La Chambre d'Agriculture, par courrier du 02 mars 2017, a indiqué notamment que :
 - o « *Les surfaces des annexes semblent trop importantes* » ;
 - o *Elle souhaite que la distance entre les annexes et la façade des habitations soit réduite à 20 mètres ;*
 - o *Elle souhaite une disposition visant à lutter contre les conflits de voisinage. »*
 - Le Sous-Préfet de Draguignan, par courrier du 04 avril 2017, a indiqué notamment que :
 - o « *Le règlement de la zone N est également à adapter concernant la distance des annexes par rapport à l'habitation ;*
 - o *Il convient de joindre la cartographie en support papier de l'Enveloppe Approchée d'Inondations Potentielles (EAI) au dossier de PLU ;*
 - o *En l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000, la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le dossier n'évoque pas cet aspect. »*

Monsieur le Maire ajoute que :

- Les modalités de mise à disposition du dossier de modification, telles que définies par la délibération du 17 février 2017, ont été portées à la connaissance du public par :
 - Mention parue dans le journal VAR INFO le 10 mars 2017 ;
 - Affichage en Mairie le 22 février 2017 ;
 - Mise en ligne sur le site Internet de la Commune ;
- La mise à disposition telle que définie par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017 s'est déroulée du 20 mars 2017 au 20 avril 2017, en Mairie du Rayol-Canadel-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le dossier mis à disposition du public comprenait :
 - Un registre ;
 - L'ensemble des pièces administratives de la procédure :
 - o Délibération de principe du 20 janvier 2017 ;
 - o Arrêté du Maire engageant la procédure du 07 février 2017 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2017)

- Délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public du 17 février 2017 ;
- Le dossier de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :
 - Le projet de modification ;
 - L'exposé des motifs ;
 - Les avis émis par les Personnes Publiques Associées.
- Le bilan tiré de la mise à disposition du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU est le suivant : Durant la période de mise à disposition, aucune observation du public n'a été consignée dans le registre présent en Mairie ;
- Pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que de l'absence d'observations du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition a été modifié de la manière suivante :
 - La distance d'implantation des annexes par rapport à la façade des constructions principales est ramenée de 30 mètres à 20 mètres en zone agricole. La même règle d'implantation est intégrée au règlement de la zone naturelle ;
 - Un paragraphe est inséré au rapport de présentation du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU, traitant de l'absence d'évaluation environnementale étant entendu que la Modification simplifiée n°1 ne modifie pas l'évaluation environnementale du PLU et n'est pas susceptible d'avoir par elle-même, des incidences notables sur l'environnement et plus particulièrement sur le site Natura 2000.
- Par délibération n°32/2017 en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a :
 - Adopté le bilan de la mise à disposition du public présenté,
 - Approuvé le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU, corrigé au regard des avis des Personnes Publiques Associées, tel que précisé par ladite délibération.
- Par courrier en date du 30 juin 2017, le Sous-Préfet de Draguignan a transmis à la Commune des observations au titre du contrôle de légalité portant sur une erreur matérielle dans le règlement des zones A et N, dans lesquels « *contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération (...), dans le rapport de présentation et dans (le) courrier du 11 mai 2017, la distance des annexes par rapport à l'habitation en zones A et N est maintenue (...) à 30 m au lieu de 20 m. Il convient de rectifier cette erreur.* » ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2017)

- Suite à l'observation du Sous-Préfet, seul le règlement du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU a été rectifié en réduisant les distances maximales d'implantation des annexes de 30 mètres à 20 mètres, de la manière suivante :
 - Page 49 : Article 2 du règlement de la zone A, points « 2. » et « 4. » : « *Les bâtiments annexes à l'habitation ci-après listés, édifiés entièrement à moins de 20 mètres de la façade de l'habitation, sauf en cas d'impossibilité technique, juridique ou économique dûment démontrée, (...)* »
 - Page 55 : Article 2 du règlement de la zone N : « *Les bâtiments annexes à l'habitation ci-après listés, édifiés entièrement à moins de 20 mètres de la façade de l'habitation, sauf en cas d'impossibilité technique, juridique ou économique dûment démontrée, (...)* »
- Dans ces conditions il convient que le Conseil Municipal retire la délibération du 12 mai 2017 et approuve à nouveau le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU, avec :
 - Le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-avant,
 - La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées, telle que présentée ci-avant,
 - La prise en compte de l'observation du Sous-Préfet en date du 30 juin 2017 au titre du contrôle de légalité, relative au règlement des zones A et N.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ainsi que L.153-36 et L.153-37 relatifs aux procédures de mise à jour et de modification simplifiée du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;

VU le courrier du Préfet du Var en date du 1er décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/2017 en date du 20 janvier 2017, prenant acte de la nécessité d'engager une Modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire n° 15/2017 en date du 07 février 2017 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/2017 en date du 17 février 2017, définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 02 mars 2017 ;

VU l'avis du Sous-préfet de Draguignan en date du 04 avril 2017 ;

VU le bilan de la mise à disposition du public ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2017)

VU la délibération du Conseil Municipal n°32/2017 en date du 12 mai 2017, approuvant la Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

VU le courrier d'observations du Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité en date du 30 juin 2017 ;

VU le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU, corrigé au regard des observations du public et des Personnes Publiques Associées et des observations du Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité

DECIDE

- De retirer la délibération du 12 mai 2017 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du PLU,
- D'adopter la présente délibération qui présente le bilan de la mise à disposition du public,
- D'approuver le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU, corrigé tel que précisé par la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 43/2017

Rapport des délégués des lots de plages - exercice 2016

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégué a transmis pour l'exercice 2016 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu les comptes 2016 des quatre délégués ci annexés,

Vu l'annexe n°1 ci jointe,

Où cet exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

La commune prend acte de la réception des bilans financiers et des rapports des délégués susvisés au titre de l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 44/2017

Approbation de la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale

La police municipale du Rayol Canadel sur Mer et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Afin de définir les missions de la police municipale et de la gendarmerie et leurs périmètres d'intervention respectives et/ou conjoint, une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale a été établie.

Conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure, elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est proposé d'approuver la convention de coordination ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de coordination ci-joint,
Où cet exposé,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 44/2017)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

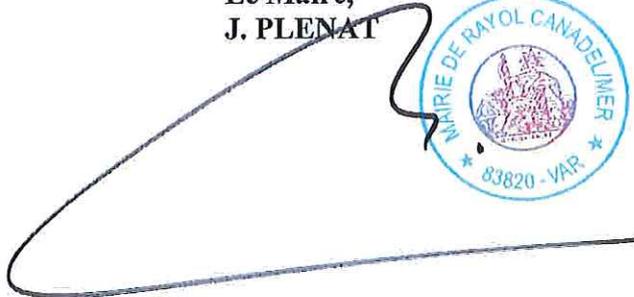
VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

La convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 45/2017

Convention de mise à disposition du service « observatoire marin » de la communauté de communes du golfe de Saint Tropez auprès de la commune du Rayol Canadel sur Mer

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objet de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vu des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de service de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer pour le service « Observatoire Marin » de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la délibération n° 2015/12/10-03 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 adoptant le schéma de mutualisation des services,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 45/2017)

Vu le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion des espaces littoraux et marins,

CONSIDERANT la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition de services,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE UN

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE DEUX

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer.

ARTICLE TROIS

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 46/2017

**Convention annuelle de chantier d'insertion entre la commune et l'association Clarisse
Environnement**

Dans le cadre général de leurs actions respectives, la commune et l'association Clarisse
Environnement ont convenu de s'associer pour mettre en place un chantier à vocation
d'insertion sociale et professionnelle de public éloigné de l'emploi éprouvant des difficultés
d'insertion.

A la demande de la Commune les travaux sur les sites suivants seront réalisés :

- Chantier d'insertion péri-urbain et voie verte :
 - Débroussaillage, élagage, abattage, taille et entretien de zones vertes.
- Chantier d'insertion entretien des plages :
 - Ramassage des déchets, ratissage, nettoyage des toilettes publiques

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport ci exposé,
Vu le projet de convention ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 46/2017)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité.**

DECIDE

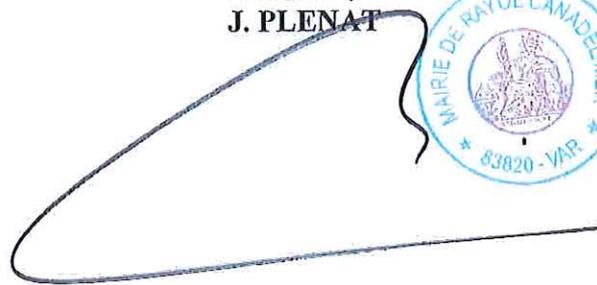
ARTICLE UN

D'APPROUVER la convention avec l'Association Clarisse Environnement

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 47/2017

Subventions aux associations – Société de Chasse L'écureuil

Pour l'exercice 2017, la commune a attribué par délibération en date du 24 mars 2017 les subventions aux associations.

Or, l'association « Société de Chasse L'écureuil » a envoyé à Monsieur le Maire une demande de subvention pour ses activités.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la demande de l'association Société de Chasse L'écureuil

Il est proposé d'attribuer à la société de Chasse l'écureuil une subvention de 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

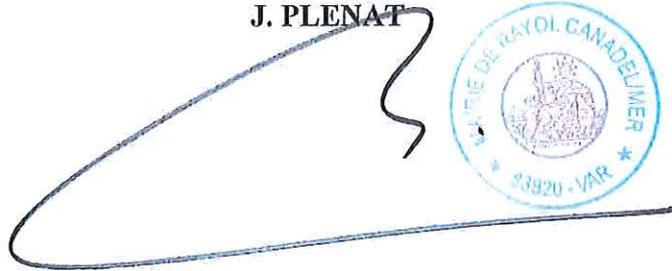
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 47/2017)

DECIDE

ARTICLE UN

Le Conseil Municipal attribue pour 2017 une subvention à la Société de Chasse L'écureuil de 500 € et autorise le Maire à verser la somme allouée à l'association.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :
Mme ALLANSON Irène

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 48/2017

**Convention de mise à disposition d'un terrain nu à l'association Société de chasse
L'écureuil**

Pour permettre à l'association « Société de chasse l'écureuil » de poursuivre ses activités, il est envisagé de lui mettre à disposition gratuitement une partie de la parcelle communale cadastrée section AC N° 63, soit une surface d'environ 50 m² située au Canadel Oriental.

Cette mise à disposition permettra notamment d'entreposer le matériel et les supports de la société de chasse « l'Ecureuil ».

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser cet engagement par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite pour une durée d'un an.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-jointe,

Vu le vote du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 octobre 2016,

Considérant que les chasseurs ont absolument besoin de cette parcelle pour mettre en œuvre leurs missions de régulation de la population des sangliers sur la commune,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2017)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE :
POUR : 13 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01

DECIDE

ARTICLE UN

La convention de mise à disposition d'un terrain nu est approuvée pour une durée d'un an et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 21 juillet à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, MAGALHAES Jean Pierre, Mme
LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENTE :
Mme ALLANSON Irène

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 49/2017

Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales a été signée avec la communauté de communes le 12 mai 2017.

Ce groupement de commandes est constitué de :

- La communauté de communes du Golfe de St Tropez ;
- Des communes de :
 - Cogolin,
 - Gassin,
 - Plan de la Tour,
 - Rayol-Canadel,
 - Sainte Maxime,
 - Saint-Tropez

La communauté de communes du Golfe de St Tropez, en qualité de maître d'ouvrage, est désignée comme coordonnateur du groupement.

Une commission d'appel d'offres (CAO) est instaurée pour ce groupement de commandes.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2017)

Sont membres de cette C.A.O. :

- Le coordonnateur désigné comme président : représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes du Golfe de Saint – Tropez
- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune faisant partie du groupement de commandes.

Suivant l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes, il convient donc de nommer un élu de notre commission d'appel d'offres qui participera aux prochaines C.A.O. collectives.

Vu la délibération n°33/2017 du 12/05/2017 du conseil municipal du Rayol-Canadel,

Vu le courrier de la communauté de communes du 8 juin 2017,

Il est proposé de nommer Monsieur Olivier GHIBAUDO, membre pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales »

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

De nommer Monsieur Olivier GHIBAUDO, membre pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

